

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
“VIVEZ L'ÉMOTION GAZ en Ile-de-France avec GRDF”

ARTICLE 1 :

LES ORGANISATEURS, L'ÉMOTION GAZ, association, avec le siret est 82395201500001, dont le siège social est situé 12 boulevard de Clichy - 75018 PARIS, présidée par François Mouret et représenté par Mme Fanny Flamant, dûment habilitée en sa qualité de Responsable de la communication,

ET

GRDF IDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 PARIS, représenté par Thomas CASCARRE, dûment habilitée en sa qualité de Chef d'Agence Filière Vente & Marketing IDF, organisent un jeu concours sans obligation d'achat, du 01/02/2021 au 28/02/2021 intitulé «Vivez l'Émotion GAZ en Ile-de-France avec GRDF » (ci-après nommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en région Ile-de-France à l'exclusion des membres de l'association L'Emotion GAZ, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé. Ce Jeu s'adresse aux personnes physiques ayant un projet de construction ou de rénovation de leur habitat individuel (propriétaires de maisons individuelles et appartements en IDF) sur des communes desservies en gaz par GRDF sur les départements de l'Ile-de-France (départements 75,77,78,91,92,93,94,95). La maison individuelle ou l'appartement doit disposer au moment de la participation au jeu concours d'un raccordement au gaz naturel actif, ou qu'un projet de raccordement est en cours auprès de GRDF (demande de raccordement signé par le participant). Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) à réaliser en participant sur la plateforme mise en ligne sur le site <https://lemotiongaz.fr/JeuVivezlemotiongaz> qui aura lieu du 1er février au 28 février 2021 minuit. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- 1/ Mailing, presse quotidienne régionale, le site internet & les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) de L'Emotion Gaz,
- 2/ E-partenariat

Le Jeu sera également annoncé chez les partenaires (affichage, site internet) du jeu “Vivez L'Émotion Gaz en Ile-de-France avec GRDF”

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-TIRAGE AU SORT

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : Se connecter au site internet
- **Étape 2** : S'inscrire au jeu, remplir le formulaire tel que demandé.

Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution le cas échéant des dotations. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations.

Le participant est informé que les données saisies dans le formulaire d'inscription en ligne sur le site lemotiongaz.fr pourront être exploitées par L'Émotion GAZ et transmises aux partenaires participants à l'opération.

Les coordonnées seront transmises au maximum à trois partenaires dont la proximité géographique avec le participant et/ou son projet de rénovation/ d'installation est établi, et cela dans l'optique de l'aider à réaliser/concrétiser son projet (finalité) et sous réserve que le participant donne son consentement explicite et éclairé.

Le gagnant aura justifié par le formulaire en ligne lors de son inscription, de la réalité de son projet d'aménagement et qu'il bénéficie de l'énergie gaz pour se chauffer (hors plaque de cuisson), afin de permettre l'installation d'un poêle, insert ou cheminée au gaz.

Le gagnant aura produit à cet effet les documents idoines (Justificatif propriété Maison Individuelle paraphé ou appartement , photo de la pièce ou du chantier où installer l'équipement).

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

3 dotations différentes seront à gagner à destination des participants ayant un projet d'installation au gaz à valoir à cette fin exclusivement auprès des partenaires participants à l'opération.

1er prix : Installation d'une cheminée ou d'un poêle gaz pour votre intérieur à choisir parmi une liste de 3 fournisseurs. GRDF prendra en charge sur présentation de la facture finale de l'installation de l'appareil dans la limite de 5000€ttc (Fourniture et pose ainsi que le certificat de conformité mentionnant l'équipement concerné)**

2ème prix : 2 jours et 1 nuit à l'hôtel La Belle Juliette avec un accès au spa pour 2 personnes : 1 nuit dans la suite boudoir, 2 massages au spa, hors petit déjeuner et repas . Valeur du séjour 345,76€ ttc*.

La réservation du séjour devra se faire hors de ces dates : 14 février, du 01 au 05 juin, du 22 au 27 juin, du 10 au 14 septembre, du 27 septembre au 06 octobre, du 19 au 22 octobre et le 31 décembre

3ème prix : 2 jours 2 nuits à l'appartement "L'Émotion GAZ". Valeur du bon 160€/nuit*

**En aucun cas les gagnants pourront demander à transformer leur dotation en argent*

***le client est libre de choisir un matériel plus onéreux et se fera rembourser la Somme de 5000€ sur la facture*

Le gagnant du 1er prix aura jusqu'au 31 septembre 2021 pour se faire connaître et utiliser la dotation. Les autres gagnants devront se manifester et utiliser les dotations au plus tard le 31 décembre 2021. Passé ces délais, aucune dotation ne pourra être réclamée par les gagnants.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi les candidatures éligibles à la participation (sélection des candidatures par un jury) et sera réalisé au plus tard le 15 mars 2021. Une seule dotation par foyer est prévue (même nom, même code postal, même ville)

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION et DÉSIGNATION des GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. L'ÉMOTION GAZ ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de numéro de téléphone ou adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit de vérifier le bien fondé des déclarations du gagnant (véracité des projets) et le bon usage desdites dotations par ce dernier et cela par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé sur <http://www.reglement.net/>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs à l'adresse mail de L'ÉMOTION GAZ: contact@lemotiongaz.org

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'ÉMOTION GAZ ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu. Tout participant qui aurait tenté de

falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les prestataires TANKE, OVH et Adveris sont chargés par L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF pour leurs comptes, du traitement de l'ensemble des données de l'opération, notamment la collecte des données personnelles saisies pour le tirage au sort des gagnants. Les informations sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs et seront uniquement transmises aux responsables de l'organisation du jeu, qui pourra les utiliser dans les limites des dispositions prévues à l'article 4 du présent règlement et à ces seules fins. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. En matière de sécurité les prestataires s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée du jeu toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués. Les prestataires s'engagent à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF. Les prestataires s'engagent (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF pour faciliter la réponse à ces demandes. Le transfert de Données Personnelles de L'ÉMOTION GAZ vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès de L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF. Pour tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers autorisé par L'ÉMOTION GAZ (entités affiliées des prestataires ou sous-traitant ultérieurs) et GRDF IDF, L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF donnent mandat aux prestataires de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables. En cas de violation des Données Personnelles, les prestataires doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF cette violation. Les prestataires s'engagent en outre à transmettre à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation. Les prestataires s'engagent à coopérer afin de permettre à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles. L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF se réservent le droit d'effectuer, à sa seule discrétion et dans les conditions définies à l'Annexe sécurité tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par les prestataires et ses sous-traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données

Personnelles telles que définies au présent contrat. A l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande de L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF, les prestataires et ses sous-traitants ultérieurs restitueront à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis le 25 mai 2018 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF- service client.

ARTICLE 12 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français. En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, L'ÉMOTION GAZ et le participant recherchent avant tout un mode alternatif de règlement des différends. Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent.